

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi onze janvier deux mille seize (11 janvier 2016).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi onze janvier deux mille seize (11 janvier 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Les membres du conseil tiennent à remercier et souligner la bravoure de monsieur Richard Demers qui, le 9 décembre 2015, au péril de sa santé, a éteint un incendie à l'appartement numéro 3 du 3500 boulevard Bécancour.
- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**RÉSOLUTION 16-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-002**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2015, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-003**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 167 869,44 \$, 362 756,57 \$ ET 507 043,40 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 1 167 869,44 \$, de 362 756,57 \$ et de 507 043,40 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant d'un million cent soixante-sept mille huit cent soixante-neuf dollars et quarante-quatre cents (1 167 869,44 \$);
- le paiement des comptes au montant de trois cent soixante-deux mille sept cent cinquante-six dollars et cinquante-sept cents (362 756,57 \$);
- le paiement des comptes au montant de cinq cent sept mille quarante-trois dollars et quarante cents (507 043,40 \$), soit 444 646,24 \$ en 2015 et 62 397,16 \$ en 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-004**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1452 intitulé : « Règlement concernant la taxe foncière générale, la taxe d'affaires et les compensations pour l'exercice financier 2016 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-005**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1458 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-006**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 7978 adoptée à la séance du 4 août 1986, Ville de Bécancour s'engageait à participer, jusqu'à concurrence de dix pour cent, au déficit d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT** le « contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation » intervenu avec la Société d'habitation du Québec, le 22 octobre 1986;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du « Rapport d'approbation – Budgets 2016 » de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 11 janvier 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2016 et lui verse la somme de **soixante-quinze mille huit cent soixante-treize dollars (75 873 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-007**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, à compter du 2 décembre 2015, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de 10,55 \$ de l'heure, des étudiants suivants :

- Élisabeth Dupuis;
- Marie Beauchemin;
- Jérémy Lamoureux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-008**

**TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 6 janvier 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc. pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service de transport adapté soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2016, un montant de **quarante et un mille neuf cent huit dollars (41 908 \$)**.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1455**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 janvier 2016 sur le projet de règlement numéro 1455, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1455 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 679 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-010**

**DÉROGATION MINEURE – FRANCIS-OLIVIER BERGERON**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis-Olivier Bergeron;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite pour le lot numéro 2 943 451 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 15665, boulevard des Acadiens, propriété du requérant et de madame Sarah Chevalier;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2015-1732 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 23 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis-Olivier Bergeron et autorise, sur le lot numéro 2 943 451 du cadastre du Québec, la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, pour avoir une marge avant de 11 mètres

au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 59 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-011**

#### **CPTAQ – RENÉ MAILHOT**

**CONSIDÉRANT** que monsieur René Mailhot fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de madame Renée Leroux et de monsieur François Roussel et de lotir le lot 3 295 101 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de ce lot, propriété de madame Renée Leroux et de monsieur François Roussel, visée par la demande est de 2 787,1 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Pierre Désy, en date du 7 janvier 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur René Mailhot qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'acquérir et de lotir le lot 3 295 101 du cadastre du Québec, situé à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 7 janvier 2016.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-012**

#### **CPTAQ – YVON LANDRY**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Yvon Landry fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 763 984 du cadastre du Québec (19125, boulevard Bécancour), pour son utilisation à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de ce lot, propriété de ÉcoLand Ltée, visée par la demande est de 11 122,2 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Pierre Désy, en date du 7 janvier 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Yvon Landry qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 763 984 du cadastre du Québec, situé à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 7 janvier 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-013**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1447**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 janvier 2016 sur le projet de règlement numéro 1447, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1447 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les activités agricoles dans la zone I01-104 (boulevards La Prade et Bécancour) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-014**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1448**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 janvier 2016 sur le projet de règlement numéro 1448, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1448 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de réduire la marge avant dans la zone A02-215 (avenue Nicolas-Perrot) et d'autoriser les usages c1 et certains usages c3 dans la zone P03-342 (Mont-Bénilde) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1443**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1443 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les usages et normes dans les zones H03-340, H03-342.1 et C03-353 (secteur du Mont-Bénilde) et de prévoir certaines dispositions particulières portant sur l’affichage des lave-autos ».

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 16-016

#### **OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION D’ANALYSES, DE RAPPORTS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont responsables de l’application du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation proposée par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement, en date du 7 janvier 2016;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **9155-0350 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Consultants S.B.**, 10, avenue Chatel, Saint-Élie-de-Caxton, G0X 2N0, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :

- **six cent cinquante dollars (650 \$)**, taxes en sus, pour une analyse de sols et un rapport technique avec une option de système de traitement;
- **huit cent cinquante dollars (850 \$)**, taxes en sus, pour une analyse de sols et un rapport technique avec une option de système de traitement demandée en urgence (livrée dans les 2 jours ouvrables);
- **six cents dollars (600 \$)**, taxes en sus, pour la surveillance des travaux (pour 1 journée), le certificat de conformité et les plans;
- **quatre-vingts dollars de l’heure (80 \$/heure)**, taxes en sus, pour tout travail additionnel;

le tout tel que décrit dans l’offre de service faite par monsieur Stéphane Bergeron, président, datée du 17 décembre 2015.

2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** 9155-0350 Québec inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d’un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.

4. **RESPONSABILITÉ.** 9155-0350 Québec inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés, de la surveillance des travaux et des certificats de conformité émis, et s’engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.

5. **ASSURANCE.** 9155-0350 Québec inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l’effet qu’elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

6. **ENTENTE.** La présente résolution constitue le contrat à intervenir entre les parties.
7. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 16-017**

#### **OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION D'ANALYSES, DE RAPPORTS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation proposée par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 7 janvier 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Avizo Experts-Conseils inc.**, 1125, rue de Cherbourg, Sherbrooke, J1K 0A8, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :
  - **huit cent cinquante dollars (850 \$)**, taxes en sus, pour une analyse de sols et un rapport technique avec une option de système de traitement;
  - **mille dollars (1 000 \$)**, taxes en sus, pour une analyse de sols et un rapport technique avec une option de système de traitement demandée en urgence (livrée dans les 2 jours ouvrables);
  - **six cent soixante-quinze dollars (675 \$)**, taxes en sus, pour la surveillance des travaux (pour 1 journée), le certificat de conformité et les plans;
  - **cent cinquante dollars (150 \$)**, taxes en sus, pour l'approbation de plans et devis par un ingénieur;
  - **quatre-vingt-cinq dollars de l'heure (85 \$/heure)**, taxes en sus, pour tout travail additionnel;

le tout tel que décrit dans l'offre de service faite par madame Claudia Audit, superviseure, Secteur assainissement des eaux, datée du 16 décembre 2015.
2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Avizo Experts-Conseils inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).
3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.
4. **RESPONSABILITÉ.** Avizo Experts-Conseils inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés, de la surveillance des travaux et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
5. **ASSURANCE.** Avizo Experts-Conseils inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).
6. **ENTENTE.** La présente résolution constitue le contrat à intervenir entre les parties.



7. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-018**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT** que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

<b><u>SOUSSIONNAIRE</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>	<b><u>POINTAGE FINAL</u></b>
Gaétan Bouchard (Omnimedia Internet)	52 754,44 \$	27,18
Egzakt inc.	54 848,77 \$	22,97
Acolyte communication inc.	96 320,31 \$	12,69
D Communication graphique inc.	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service des communications, madame Marie-Michelle Barette, en date du 17 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Gaétan Bouchard, faisant affaires sous le nom d'Omnimedia Internet**, 3550, rue de Cherbourg, bureau 206, Trois-Rivières, G8Y 6S6, un contrat pour la réalisation du site Internet de la Ville, le tout selon le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Appel de prix – No 01-10-00-101 – Fourniture de services professionnels – Réalisation d'un site Internet municipal », daté du 2 décembre 2015, moyennant des honoraires de **cinquante-deux mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-quatre cents (52 754,44 \$)**, comprenant toutes les taxes.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-019**

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 13-239 adoptée à la séance du 3 juin 2013, le conseil municipal adoptait et approuvait le « Plan stratégique de développement durable de la collectivité de Bécancour »;

**CONSIDÉRANT** le forum citoyen de la Ville de Bécancour tenu le 12 novembre 2015 dans le cadre de la démarche *Valeur collective*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service des communications, madame Marie-Michelle Barette;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le document intitulé : « Évolution des pistes d'action – Forum citoyen 2013, 2014 et 2015 » modifiant en conséquence le « Plan stratégique de développement durable de la collectivité de Bécancour », adopté le 3 juin 2013.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 16-020**

#### **POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – RESPONSABLE DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES EN INCENDIE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-090**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 12-090 adoptée à la séance du 3 mars 2012, la Ville engageait et nommait monsieur Ronald Sauvé comme employé cadre permanent;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-470 adoptée à la séance du 8 décembre 2014, la Ville de Bécancour adoptait le document intitulé : « Révision de la politique de rémunération des cadres – Ville de Bécancour », daté du 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite modifier le poste de technicien en prévention incendie, responsable de la formation et de la recherche de causes et circonstances en incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

La résolution numéro 12-090 adoptée à la séance du 5 mars 2012 est modifiée comme suit :

- par le remplacement, dans le titre et au premier paragraphe du dispositif, du titre du poste « technicien en prévention incendie, responsable de la formation et de la recherche de causes et circonstances en incendie » par « responsable de la formation et de la recherche de causes et circonstances en incendie »;
- par le remplacement du troisième paragraphe du dispositif ainsi libellé :

« Lorsque monsieur Sauvé agit comme pompier en dehors de ses heures normales de travail, il est payé en fonction du temps travaillé, au taux horaire pour le poste de technicien en prévention incendie, responsable de la formation et de la recherche de causes et circonstances en incendie. »;
- par les paragraphes suivants :

« L'horaire de travail de monsieur Sauvé variera selon les besoins de formation, de jour ou de soir, la semaine ou la fin de semaine.

Lorsqu'il agira comme pompier, monsieur Sauvé ne recevra pas de rémunération supplémentaire. »

Tout autre document relatif à ce poste est également modifié en conséquence.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 16-021**

#### **POSTE DE RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION INCENDIE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-160**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 12-160 adoptée à la séance du 23 avril 2012, la Ville engageait et nommait monsieur Dominique Allard comme employé cadre permanent;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-470 adoptée à la séance du 8 décembre 2014, la Ville de Bécancour adoptait le document intitulé : « Révision de la politique de rémunération des cadres – Ville de Bécancour », daté du 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite modifier le poste de responsable de la prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

La résolution numéro 12-160 adoptée à la séance du 23 avril 2012 est modifiée par le remplacement du troisième paragraphe du dispositif ainsi libellé :

« Lorsque monsieur Allard agit comme pompier en dehors de ses heures normales de travail, il est payé en fonction du temps travaillé, au taux horaire pour le poste de responsable de la prévention incendie. »

par le paragraphe suivant :

« Lorsqu'il agira comme pompier, monsieur Allard ne recevra pas de rémunération supplémentaire. »

Tout autre document relatif à ce poste est également modifié en conséquence.

**ADOPTÉE**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 16-022**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Maude Chartier, assistant greffier**